



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-142

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l' Administration Territoriale

87-2022-09-15-00001 - Délégation de signature Jean-Guillaume BRETENOUX
Directeur régional DREETS Nouvelle Aquitaine- Arrêté du 15 septembre
2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-15-00001

Délégation de signature Jean-Guillaume
BRETENOUX Directeur régional DREETS Nouvelle
Aquitaine- Arrêté du 15 septembre 2022

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 07 octobre 2021, publié au journal officiel de la République Française le 9 novembre 2021, nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Vienne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la Préfète de la Haute-Vienne.

Article 2 : Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la Préfète de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **15 SEP. 2022**

La Préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUSSOU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».